
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION DU 3 AU DROIT DU 5 BIS IMPASSE DU CORMELET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande formulée par l'association « Les Excintriques » en vue de l'organisation de la manifestation Course « Excintriques » ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite du 4 samedi 4 mars à 18 h au dimanche 5 mars 2023 à 1 h impasse du Cormelet du n° au droit du n° 5 bis.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE
Le 23 février 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO

